



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_87

DESIGNATION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

Le 5 juin 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 29 mai 2026.

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

M. MICCOLI Bruno a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.

M. Frédéric REMOND a donné pouvoir à Mme Valérie FERARRINI.

M. Léandre MASSELINE a donné pouvoir à M. Umit EVREN.

Étaient absents :

M. Michel GUIDO, Mme Armandina PEREIRA, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA.

Mme Valérie FERRARINI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux le 27 septembre 2026 pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'article 4 du décret n°2026-301 du 21 avril 2026 ayant fixé la convocation des conseils municipaux le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants ;

Vu la circulaire n° NOR INTP2611651C du Ministre de l'intérieur du 6 juin 2026 fixant la mise en œuvre de la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ainsi que l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 ;

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret, simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que la commune de Thyez doit désigner 15 élus délégués et 5 élus suppléants ;

Considérant la seule liste présentée de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants en vue des élections sénatoriales, portant le titre 'les grands électeurs de Thyez' comme suit :

Ordre de présentation	Nom	Prénom
1	PERY	Mariane
2	HAMAÏDE	Julien
3	BETEMPS	Laëtitia
4	MOUILLE	Joël
5	MARTIN	Lydie
6	COUDURIER	Eric
7	HEMISSI	Kaouther
8	VEILLON	Sylvain
9	VALETTE	Corinne
10	VULLIET	Daniel
11	PASQUIER	Marie-Charline
12	CAGNIN	Roland
13	COCHET	Gina
14	REMOND	Frédéric
15	FERRARINI	Valérie
16	WATTIER	Eric
17	PERRUET	Fortunata
18	COULON	Didier
19	ROUSSEL	Delphine
20	EVREN	Umit

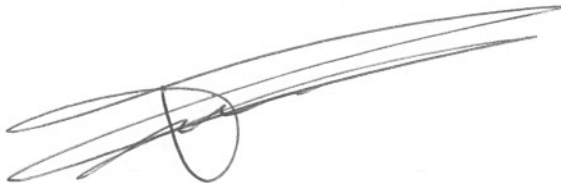
Après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre d'élus ayant voté : 25 (22 présents et 3 représentés),
- Nombre de bulletins nuls : 0,
- Nombre de bulletins blancs : 0,
- Nombre de suffrages exprimés : 25,
- Nombre de bulletins au nom de la liste 'les grands électeurs de Thyez' : 25.

Le conseil municipal proclame les résultats suivants :

Nom	Prénom	Mandat de l'élu(e)
PERY	Mariane	Délégué
HAMAÏDE	Julien	Délégué
BETEMPS	Laëtitia	Délégué
MOUILLE	Joël	Délégué
MARTIN	Lydie	Délégué
COUDURIER	Eric	Délégué
HEMISSI	Kaouther	Délégué
VEILLON	Sylvain	Délégué
VALETTE	Corinne	Délégué
VULLIET	Daniel	Délégué
PASQUIER	Marie-Charline	Délégué
CAGNIN	Roland	Délégué
COCHET	Gina	Délégué
REMOND	Frédéric	Délégué
FERRARINI	Valérie	Délégué
WATTIER	Eric	Suppléant
PERRUET	Fortunata	Suppléant
COULON	Didier	Suppléant
ROUSSEL	Delphine	Suppléant
EVREN	Umit	Suppléant

Le Secrétaire de séance



Valérie FERRARINI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » le 8 JUN 2026
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services

